

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-010

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents : Virginie BENEYTOU (retard)

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Election du Président

Le conseil syndical,

Considérant l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et plus particulièrement l'article 9 permettant de réunir le conseil syndical dans un lieu permettant de garantir la distanciation sociale et physique ;

Considérant le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

La séance est ouverte sous la Présidence du délégué le plus âgé, M. Richard PEZAT, en sa qualité de Président de la séance qui déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessus présents comme absents installés dans leurs fonctions.

Mme Nadine DUBOS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil Syndical a pris la Présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10

délégués présents et 1 représenté par un pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du président.

Considérant que l'élection du Président conformément à l'article 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales suit les mêmes règles que celles prévues pour le Maire aux articles L2122-4 et L2122-7, il est procédé à l'élection du président au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

- **M. Jean-Bernard NIOTOU**

- **M. Bruno LAVILLE**

Candidat à la Présidence : Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. Richard PEZAT est candidat à la présidence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de Targon.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque membre du Conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le Président, l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le conseil syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposés) :13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0

Nombre de Suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletins Blancs : 2

Majorité absolue :7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEZAT Richard	11	Onze

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

11 suffrages exprimés pour **M. Richard PEZAT**,

PROCLAME M. Richard PEZAT, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de Targon – SIAEPA et le déclare installé.

AUTORISE M. Richard PEZAT, le Président du SIAEPA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

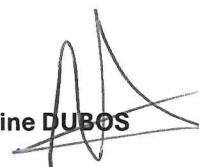
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-011

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents : Virginie BENEYTOU (retard)

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICHARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICHARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ainsi que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Considérant le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers communaux et communautaires pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, avant de procéder à l'élection des vice-présidents, l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat doit déterminer le nombre de vice-présidents selon les règles suivantes :

- le nombre de VP ne doit pas être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
- l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.
- le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le syndicat étant composé de 14 délégués titulaires, le calcul du nombre de Vice-présidents correspond à :

- ✓ 14 X 20 % = 2.8, soit 3 (arrondi à l'entier supérieur)
- ✓ 14 X 30 % = 4.2, soit 4 (arrondi à l'entier inférieur)

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour de 2 (deux) Vice-présidents.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président, propose de fixer à 2 (deux), le nombre de Vice-Présidents au syndicat.

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- ✓ **DE CREER** deux postes de Vice-présidents ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

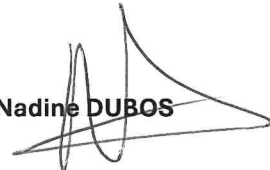
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-012

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents : Virginie BENEYTOU (retard)

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil syndical,

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ainsi que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers communaux et communautaires pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents du SIAEPA de Targon tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président du syndicat rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Candidat pour le poste de 1^{er} Vice-Président : Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. Lionel SOLANS est candidat pour le poste de 1^{er} Vice-président.

Candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président : Il est procédé à l'appel à candidatures.

M. Jean-Bernard NIOTOU est candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

12 suffrages exprimés pour **M. Lionel SOLANS**

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

12 suffrages exprimés pour **M. Jean-Bernard NIOTOU**

- PROCLAME :

M. Lionel SOLANS en qualité de 1^{er} Vice-Président

M. Jean-Bernard NIOTOU en qualité de 2^{ème} Vice-Président

- INSTALLE les dits délégués élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

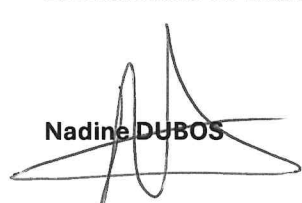
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

PROCES VERBAL ELECTIONS SIAEPA TARGON

15 AVRIL 2026

Président de séance (le délégué le plus âgé) : M. Richard PEZAT
Deux assesseurs : Mrs Jean - BERNARD NIOTOU et Bruno LAVILLE
Lé/la secrétaire de séance : Mme Nadine DUBOS.

ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E)

Candidat(s) : M. Richard PEZAT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposés) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de Suffrages exprimés : 13
- Nombre de bulletins Blancs : 2
- Majorité absolue : 7

M/Mme* RICHARD PEZAT ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour, a été proclamé(e) président(e), et a été immédiatement installé(e).

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PEZAT Richard</u>	<u>11</u>	<u>ONZE</u>

ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

1^{er} vice-président

Candidat(s) : M. Lionel SOLANS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposés) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de Suffrages exprimés : 13
- Nombre de bulletins Blancs : 1
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SOLANS Lionel	12	DOUZE

M/Mme* Lionel SOLANS ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour, a été proclamé(e) vice-président(e), et a été immédiatement installé(e).

2^{ème} vice-président

Candidat(s) : Jean-Bernard NIOTOU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposés) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de Suffrages exprimés : 13
- Nombre de bulletins Blancs : 1
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NIOTOU Jean-Bernard	12	DOUZE

M/Mme* NIOTOU J-Bernard ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour, a été proclamé(e) vice-président(e), et a été immédiatement installé(e).

TARGON, le 15 avril 2026

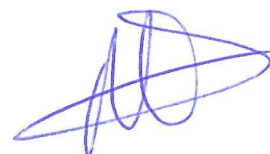
Le Président du SIAEPA



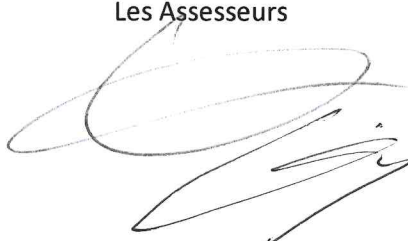
Le délégué le plus âgé



Le secrétaire



Les Assesseurs



*rayer la mention inutile.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-013

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

INDEMNITES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le conseil syndical,

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ainsi que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers communaux et communautaires pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le renouvellement du Conseil Syndical Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Targon faisant suite aux élections municipales des 15 & 22 mars 2026 ;

Vu le renouvellement du président de ce jour, en date du 15 avril 2026, conformément aux articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu la fixation du nombre de Vice-présidents de ce jour, en date du 15 avril 2026, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L 5211-12 et L.5721-8 du CGCT fixant les règles relatives aux indemnités et l'article R. 5212-1 du CGCT fixant le barème des indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents ;

Vu l'indice de référence brut mensuel 1027 à compter du 1er Janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE DIRE** que le montant de référence des indemnités est fixé selon l'indice brut mensuel 1027 en date du 1^{er} Janvier 2026, soit 4.110,52€, indice brut de référence qui pourra évoluer au cours de la mandature,
- **DE FIXER** les indemnités du président et des Vice-présidents comme annexé à la présente,
- **DE PRECISER** que l'entrée en fonction de ces derniers sera effective à la date du 15 avril 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 653 du Budget Primitif EAU 2026 et aux budgets suivants,
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence et payées mensuellement,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

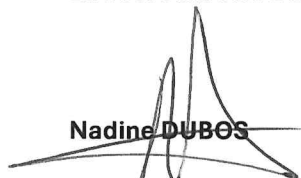
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-014

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents :13

Votants : 14

VOTE DES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT

Le conseil syndical,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que de manière générale, le Président est chargé d'exécuter les décisions prises par le Conseil syndical ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut, par délégation du Conseil syndical, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, des attributions mentionnés dans ledit article ;

Considérant que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations (affichage, transcription sur le registre des décisions et transmission au représentant de l'Etat) ;

Considérant qu'à chaque séance du Conseil Syndical, le président doit informer l'assemblée de toutes les décisions prises ;

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics des eaux et d'assainissement ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000€ HT pour les marchés de fournitures et services et 100.000€ HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 5 %, du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter et d'ester au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives, civiles et pénales ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €uros par année civile.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

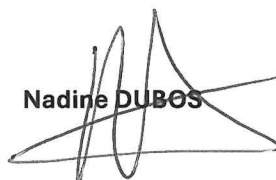
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-015

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents :13

Votants : 14

VOTE DES DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AUX VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents

Vu la délibération n°DE2026-010 en date du 15 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DE2026-012 en date du 15 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°DE2026-014 en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoir au président,

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à M. Lionel SOLANS, 1er Vice-Président, et à M. Jean-Bernard NIOTOU, 2ème Vice-Président ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président doit rendre compte à chaque réunion du Conseil syndical des décisions qu'il aura prises en application de sa délégation ;

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, **de donner délégation à :**

- ❖ **M. Lionel SOLANS, 1er Vice-Président**, pour prendre, en cas de vacances du président, toutes les décisions prises précédemment dans la délibération DE2026-014 du 16 avril 2026 dans les matières identiques à celles données au Président, soit :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics des eaux et d'assainissement ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000€ HT pour les marchés de fournitures et services et 100.000€ HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 5 %, du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - A l'exception : de la ligne suivante : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €uros par année civile.

- ❖ **Jean-Bernard NIOTOU, 2ème Vice-Président** pour prendre, en cas de vacances du président et du 1^{er} Vice-président, toutes les décisions prises précédemment dans la délibération DE2026-014 du 16 avril 2026 dans les matières identiques à celles données au 1^{er} Vice-Président.

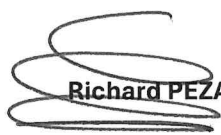
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

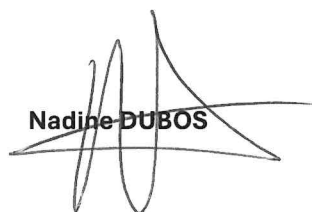
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-016

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article 7 des statuts syndicaux modifiés en décembre 2020, le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé de 6 membres.

Il rappelle que, hormis la délégation de pouvoir donné au Président et aux Vice-Présidents, le Bureau n'a pas reçu à ce jour de délégations de pouvoir du Conseil syndical. Les réunions de bureau seront donc consultatives.

Après discussion et accord à l'unanimité par les membres présents, le Bureau est composé de 6 membres dont le Président et 2 Vice-présidents.

Par délibérations précédentes, M. Richard PEZAT, Président, M. Lionel SOLANS, 1^{er} Vice-président et M. Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-président étant élus, Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les 3 autres membres pour compléter le bureau.

Se présentent comme membres supplémentaires :

- Mme Chantal BOUDON
- Mme Virginie BENEYTOU
- M. Alain BOIZARD.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE VALIDER** la composition du Bureau à 6 membres dont le Président et les 2 Vice-Présidents,
- **DE VALIDER** l'élection des membres du bureau que sont :
 - M. Richard PEZAT, Président,
 - M. Lionel SOLANS, 1^{er} Vice-Président,
 - Jean-Bernard NIOTOU, 2^{ème} Vice-Président,
 - Mme Chantal BOUDON,
 - Mme Virginie BENEYTOU,
 - M. Alain BOIZARD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

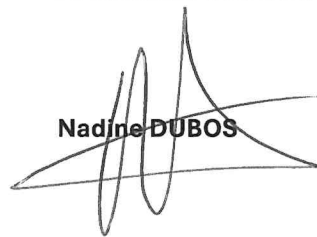
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT


20, Grand'Rue
33760

La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-017

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CNAS

M. le président explique que l'assemblée doit désigner un délégué élu siégeant dans le collège des élus et un délégué représentant les agents afin de représenter le syndicat auprès du CNAS – Centre National d'Action Sociale – pour la nouvelle mandature avant le 15 juillet 2026. Candidat sortant à cette désignation, il fait appel à une nouvelle candidature. Aucun membre ne souhaitant se porter candidat, M. Richard PEZAT se propose à cette délégation.

Pour information, la déléguée représentant le personnel syndical désignée par le personnel syndical est Mme Bénédicte DUROY DE SUDUIRAUT.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE DESIGNER M. Richard PEZAT** comme délégué auprès du CNAS pour la durée de la nouvelle mandature.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance, Nadine DUBOS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-018

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SMEGREG

M. le président explique que l'assemblée doit désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressources en Eau de Gironde – SMEGREG – pour toute la durée de la nouvelle mandature.

Candidat sortant à cette désignation, il fait appel à une nouvelle candidature. Aucun membre ne souhaitant se porter candidat, M. Richard PEZAT se propose à cette délégation.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

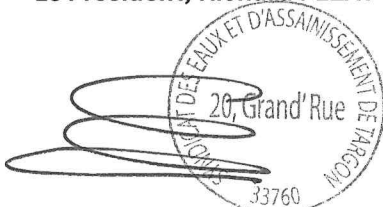
- **DE DESIGNER M. Richard PEZAT** comme délégué auprès du SMEGREG pour la durée de la nouvelle mandature.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance, Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-018

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SMEGREG

M. le président explique que l'assemblée doit désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressources en Eau de Gironde – SMEGREG – pour toute la durée de la nouvelle mandature.

Candidat sortant à cette désignation, il fait appel à une nouvelle candidature. Aucun membre ne souhaitant se porter candidat, M. Richard PEZAT se propose à cette délégation.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE DESIGNER M. Richard PEZAT** comme délégué auprès du SMEGREG pour la durée de la nouvelle mandature.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Richard PEZAT

La Secrétaire de Séance, Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-019

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DEL2025-068 D'AUTORISATION DES
DEPENSES A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 36420**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 de janvier 1988, complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, il est possible d'engager et d'effectuer des paiements dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront de fait repris sur le budget de l'année ;

Afin d'assurer la continuité de service du syndicat il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget **ASSAINISSEMENT COLLECTIF (36420)** sur 2026. Le montant des crédits votés sur 2025 étant de 746 347,92€, le quart des crédits ouverts pour 2026 avant le vote du budget s'élève à **186 599.48€**, montant sur lequel des dépenses peuvent être ventilées comme il suit :

Chapitre	Compte/opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante a titre de l'article L1612-1CGCT
23	2315/83 STEP DE LA SAUVE	38 397.00
23	2315/99 Schéma Directeur d'Assainissement Collectif SDA	19 682.50

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ **D'AUTORISER** d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget **ASSAINISSEMENT COLLECTIF 36420 de l'année 2026** sur la base des nécessités comptables et budgétaires, pour les comptes ci-après :

Chapitre	Compte/opération	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante a titre de l'article L1612-1CGCT
23	2315/83 STEP DE LA SAUVE	38 397.00
23	2315/99 Schéma Directeur d'Assainissement Collectif SDA	19 682.50

➤ **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget primitif ASSAINISSEMENT COLLECTIF 36420 de l'exercice 2026

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant légal dûment désigné pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

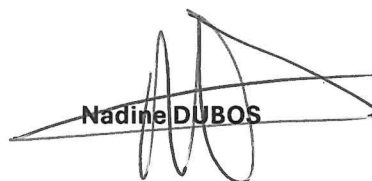
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION
en EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
20, Grand'Rue 33760 TARGON

DEL2026-020

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 16 avril à 18h**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 13 avril 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU (arrivée en retard avant le point 4), Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Chantal FERMIS, Dominique LARCHE, Sylvie SAPOJNIOFF, Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Frédéric MAULUN (départ à 19h remplacé par M. Dominique DUMAS, suppléant), Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS,

Absents :

Excusés : Jean-Michel LEYDET, Jean-Marc LAMI sera remplacé par le délégué suppléant-M. Jérémy RICARDEAU, Alain BOIZARD, M. MAULUN Frédéric quitte la séance à 19h et donne son pouvoir à M. PEZAT Richard.

Pouvoir : Jean-Michel LEYDET a donné son pouvoir à M. Jérémy RICARDEAU délégué suppléant de la commune de LA SAUVE

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**DELIBERATION CONCERNANT L'AVENIR DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX
USEES DE LA SAUVE DIT LES COTEAUX DE L'ABBAYE**

Le président rappelle à l'assemblée l'objectif de ce projet et explique les problématiques financières contraignant le syndicat à établir des choix dans son programme d'investissements. En effet, une étude préliminaire a été réalisée en janvier 2022 par le maître d'œuvre SCE pour faire un bilan de l'existant et pour évaluer les travaux de création d'une extension de réseau EU sur le secteur dit des Coteaux de l'Abbaye à LA SAUVE sur la rue du Gestas, la route d'Espiet et la route de Blésignac, réseau prévu en PVC CR16 sur 400 ml sous chaussée, pour la création de 15 branchements et raccordement à la conduite existante PVC Ø200 mm rue de Gestas.

Le montant prévisionnel des travaux comprenant les prestations intellectuelles, était estimé en 2022 à 234 900€ HT (avec une variante de +/- 44.000€) pour 15 branchements, ce qui ramène le coût par branchement à 15.600€ HT. La recette estimée par branchement est de 4.000€, soit une dépense directe d'investissement de 11.600€/branchement pour un service apporté à un nombre réduit d'utilisateurs.

Face à ce constat, le président demande à l'assemblée de choisir entre suivoir ou stopper définitivement cette extension. Le syndicat a déjà de nombreux travaux d'envergure à réaliser et financer, aussi est-il nécessaire d'établir des choix.

Après débat, le président soumet au vote la proposition de stopper le projet.

En conséquence après en avoir délibéré, le **CONSEIL SYNDICAL, DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, soit

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- **DE STOPPER** le programme d'extension du réseau EU sur le secteur dit « les coteaux de l'Abbaye sur la commune de LA SAUVE »,
- **D'INFORMER** les propriétaires du secteur ayant pu être concernés par le projet de la décision du syndicat,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le président ou son représentant légal dûment désigné pour signer toutes pièces relatives à cette décision et d'accomplir toutes les formalités en conséquence.

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE TARGEMONT
20, Grand'Rue
33760

La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS